

À VOS CÔTÉS

La lettre d'information du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative



Toute l'actualité du CDDVA - n°26 - Janvier 2018



PROGRAMME DES FORMATIONS GRATUITES RÉSERVÉES AUX BÉNÉVOLES EN 2018

	Intitulés	Contenus	Lieux	Dates	Horaires
Formations aux savoirs de base	Organiser mon association	Fondements de la loi 1901, valeur juridique, contenu et rôle des statuts, instances dirigeantes, outils de la démocratie	À Bourges (F.O.L du Cher en soirée ; lieu à déterminer en journée)	15 février (soirée) 16 avril (matin)	18h à 21h30 9h à 12h30
	Construire le projet de mon association	Projet associatif : quoi et pourquoi, élaboration d'un projet associatif, déclinaison du projet en plan d'actions, organisation d'une manifestation		22 février (soirée) 23 avril (matin)	18h à 21h30 9h à 12h30
	Quels moyens pour mon projet ?	Moyens financiers et matériels, humains non salariés - création d'un emploi : pourquoi, quand, comment et avec quelles aides ?		15 mars (soirée) 14 mai (matin)	18h à 21h30 9h à 12h30
	Présenter les comptes annuels	Obligations légales et statutaires, principes et plan comptable, établissement des opérations, comptes annuels (compte de résultat, bilan)		22 mars (soirée) 22 mai (matin)	18h à 21h30 9h à 12h30
	Communiquer pour mieux se développer	Démarche et types de communication, cibles, messages, formes, outils, échéancier		29 mars (soirée) 28 mai (matin)	18h à 21h 9h à 12h
	Connaître les responsabilités associatives	Différents types de responsabilités : de la personne morale, des dirigeants, assurances		5 avril (soirée) 4 juin (matin)	18h à 21h 9h à 12h
Formations spécifiques	Basicompta	Logiciel de comptabilité adapté aux associations qui permet la saisie et la production des comptes de fin d'année au format attendu par l'administration (inscription obligatoire aux 2 modules)	À Bourges (F.O.L du Cher)	10 et 24 avril	18h à 21h
	Valeurs de la république et de la laïcité	Respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité au sein d'une association (inscription obligatoire aux 2 modules)		12 et 19 avril	14h à 17h
	Organiser sa manifestation culturelle	Méthodologie, formalités administratives, réglementation...		17 mai	18h à 21h
	Tenir sa comptabilité sur tableur*	Présenter un compte de résultats, un bilan plus élaboré et faire l'analyse financière		31 mai	18h à 21h
	Communiquer sur son association	Plaquette de l'association, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, fichier presse		7 juin	18h à 21h
	Communiquer avec les nouveaux outils Internet	Les nouvelles formes de communication, médias sociaux (Facebook, Twitter...) avantages et inconvénients, outils de travail collaboratif (partage de documents, agenda, formulaire...)		19 juin	18h à 21h
	Communiquer sur sa manifestation**	Création d'affiche/tract permettant de mettre en valeur sa manifestation : législation, contenu, charte graphique...	À Baugy (Maison Départementale de l'Action Sociale Est)	14 juin	18h à 21h

* Exigence : avoir suivi le module de base « Présenter les comptes annuels »
 ** En collaboration avec les espaces publics numériques du Conseil Départemental du Cher

PERMANENCES ASSOCIATIVES

Sur rendez-vous :

• A Vierzon • A Vailly-sur-Sauldre • A Baugy • A Saint-Amand-Montrond



Inscriptions et prises de rendez-vous obligatoires :
 02 48 48 01 00 / cddva@ligue18.org

INFOS PRATIQUES



• LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SOLIDAIRE

Le livret de développement durable, produit d'épargne réglementé (garanti par l'état), grand public et ouvert à toutes les banques, devient le Livret de Développement Durable Solidaire (LDDS).

D'une part, les détenteurs de ce livret pourront, s'ils le souhaitent, affecter une partie du capital et/ou des intérêts sous forme de don à une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), sélectionnée par leur établissement bancaire.

D'autre part, les établissements bancaires auront l'obligation d'affecter l'encours non centralisé (capital sur le LDDS) au financement des entreprises de l'ESS.

Le décret d'application concernant le LDDS n'a pas encore été publié. Cependant certaines banques ont déjà fait le choix de le mettre en place.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2368

• GUIDE DU BÉNÉVOLAT

25% des Français mettent leurs compétences, leur temps, au service des autres soit plus de 13 millions de personnes. Ils constituent le cœur et le fondement de la vie associative. Donner de son temps, pour une association, dont on partage le projet nécessite malgré tout un encadrement juridique.

Le Ministère chargé de la vie associative édite le «Guide du bénévolat». Cette publication, actualisée annuellement, s'adresse à tous les bénévoles mais aussi aux dirigeants associatifs. Il met à disposition l'essentiel à retenir, des fondements de l'action bénévole à la formation, en passant par les congés et le compte engagement citoyen sans oublier les responsabilités de chacun...

L'édition 2017/2018 du guide vient de paraître.

Télécharger le guide : www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_du_benevolat.pdf

• MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU SUR CIRCUITS

La procédure liée à l'organisation de certaines manifestations sportives est simplifiée. Les associations doivent maintenant déclarer la manifestation sportive auprès de la Préfecture et non plus demander une autorisation. Sont concernées les compétitions sans véhicule terrestre à moteur, les concentrations de plus de 50 véhicules à moteur et les randonnées de plus de 100 participants ainsi que les manifestations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur circuit homologué permanent.

Ces manifestations sont organisées après avis de la fédération délégataire compétente. Dans les disciplines sportives, pour lesquelles aucune fédération n'a reçu délégation, les associations devront uniquement passer par la déclaration.

De plus, la sécurité des événements sportifs motorisés est améliorée avec de nouvelles obligations (sécurité des spectateurs, homologation des circuits...).

Ensuite, ce même décret du 9 août prévoit la création d'une contravention de 5e classe sanctionnant l'exploitation d'un circuit non homologué ainsi qu'une sanction pénale à l'encontre des spectateurs qui contreviennent aux interdictions édictées par les organisateurs.

Enfin, pour les manifestations sportives se déroulant sur les routes ouvertes à la circulation, le code de la route a été modifié pour contraindre les usagers à céder le passage lors du déroulement d'une épreuve.

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/9/INTD1708130D/jo/texte

• GUIDE DES BONS USAGES

Le guide des bons usages, destiné aux organisateurs d'événements culturels dans l'espace public, a été publié pour la première fois en 2007. La version 2017 intègre les évolutions de la réglementation et des pratiques artistiques, mais également, les enjeux que posent la sécurité et la sûreté dans un contexte tendu lié aux risques d'attentats. Ce guide apporte une méthodologie dans la mise en œuvre de l'intervention artistique dans l'espace public.

Télécharger le guide : www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Actualites/Organiser-un-evenement-artistique-dans-l-espace-public-Guide-des-bons-usages

APPELS À PROJETS



• MON PROJET POUR LA PLANÈTE

Cet appel à initiatives citoyennes vise à soutenir et à aider des actions concrètes exemplaires et innovantes, fédérant une diversité d'acteurs, pour lutter contre le dérèglement climatique et pour améliorer le cadre de vie au quotidien.

Thématique : Environnement

Organisme : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Date de clôture : 28 février 2018

• FAIRE ENSEMBLE AVEC NOS DIFFÉRENCES

L'appel à projet vise à favoriser les dynamiques de mutualisation et agir au plus près des territoires. Votre projet permet à des publics qui ne se côtoient pas habituellement, ou qui se connaissent mal, de se rencontrer, de partager des activités.

Thématique : Vivre ensemble

Organisme : Fondation SNCF

Date de clôture : 8 mars 2018

ASSOCIATION EMPLOYEUR



• DONNÉES SOCIALES

SMIC horaire brut au 1er Janvier 2018 :

9,88 euros

SMIC mensuel brut au 1er Janvier 2018 :

1 498,49 euros

Convention collective de l'animation

Valeur du point au 1er Janvier 2018 : 6,14

Plafond de la sécurité sociale mensuelle au 1er janvier 2018 : 3 311 €

• BULLETIN DE SALAIRE SIMPLIFIÉ OBLIGATOIRE

Conformément au décret du 25 février 2016, toutes les structures employeuses doivent émettre des bulletins de salaire simplifiés à compter du 1er janvier 2018.

Pour les détenteurs d'un logiciel de paie à jour, les bulletins de salaire devront dorénavant être créés en optant pour « bulletin simplifié ». Par ailleurs, le recours à Impact

Emploi, porté par la Ligue de l'enseignement, sécurise la mise en place des obligations administratives du social.

Il est conseillé d'informer vos salariés via une note de service ou une annexe à votre bulletin de salaire, afin de leur expliciter ces modifications et de les rassurer quant à l'absence de changement sur leur rémunération.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23106

• AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Les obligations d'affichage ont été assouplies. En effet, certaines informations doivent seulement être portées à la connaissance de vos salariés par tout moyen.

Par ailleurs, il est obligatoire, depuis le 1er octobre 2017, de mettre une signalisation apparente qui rappelle le principe d'interdiction de vapoter.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559



• HAUT-COMMISSARIAT À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le décret du 4 septembre 2017 institue un Haut-commissariat à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale, rattaché au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Il a une compétence interministérielle.

Ce Haut-commissariat a pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de développement de l'Économie Sociale et Solidaire et d'Innovation Sociale, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur et les collectivités territoriales, en répondant plus efficacement aux enjeux de notre société : le décrochage scolaire, l'insertion sociale et professionnelle, l'autonomie, la transition écologique ou encore la transition numérique...

Monsieur Christophe ITIER a été désigné Haut-commissaire et travaille en étroite collaboration avec Madame Odile KIRCHNER, déléguée à l'Économie Sociale et Solidaire.

Début 2018, le Haut-commissaire est chargé d'élaborer un nouveau schéma d'organisation national et territorial de l'ESS afin de renforcer la capacité d'action et la fonction de coordination de l'administration en charge de ce secteur.

Pour en savoir plus : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/missions-christophe-itier

• CAP'ASSO

Le dispositif Cap'asso est une subvention versée par la Région Centre-Val de Loire pour permettre au secteur associatif de développer un projet d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois en CDI.

Le Conseil régional a souhaité faire évoluer le dispositif en 2017. L'accompagnement par un conseiller associatif est obligatoire pour les associations faisant une première demande Cap Asso, afin de les appuyer dans le montage de leur projet. Pour cela, les associations doivent contacter le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire qui les dirigera vers le réseau associatif concerné.

L'accompagnement des demandes de renouvellement est remplacé par la mise en place d'un suivi personnalisé durant les 3 ans de financement et d'un bilan, également assurés par un conseiller associatif.

Pour en savoir plus : www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/associations-ess/capasso.html

SERV!CES DE L'ÉTAT



• UNE AMBITION NOUVELLE AU SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

A partir de 2018, le secteur associatif va bénéficier de plusieurs mesures engagées par le gouvernement :

- l'augmentation des crédits du Programme 163 (crédits consacrés au développement de la vie associative) notamment ceux consacrés au Service Civique permettant l'accueil de 150 000 jeunes.
- l'affectation d'une dotation supplémentaire au Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) au niveau national. En 2018 et en Région Centre-Val de Loire les crédits FDVA seront stables.

Complémentaire, le Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire a entamé deux réflexions, l'une sur la construction d'une stratégie de développement de l'ESS (restitution des travaux début 2018) et l'autre sur le soutien à l'innovation sociale.

Pour en savoir plus : www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_presse_politique_va.pdf

• BASICOMPTA® : UN OUTIL SIMPLE POUR LA COMPTABILITÉ

Si la loi du 1er juillet 1901 n'édicte aucune règle en matière comptable, la tenue d'une comptabilité normalisée est un gage de gestion rigoureuse et de transparence pour les membres de votre association et pour les partenaires financiers.

BasiCompta® s'adresse aux associations et plus particulièrement aux dirigeants et trésoriers des associations n'ayant pas ou peu de connaissances dans le domaine de la comptabilité.

Ce logiciel simplifie le rôle du trésorier et facilite la tenue d'une comptabilité associative normée. Il permet de gagner du temps avec une saisie simple des opérations, de produire des comptes de fin d'année (compte de résultat, bilan) au format attendu par l'administration pour vos demandes de subventions.

Le Comité Départemental Olympique Sportif et la FOL – Ligue de l'enseignement sont conventionnés avec l'association AWA, gestionnaire de cet outil.

A partir de 2018, la Ligue de l'enseignement déploiera BasiCompta® auprès des associations du département (notamment formations, aide à la prise en main).

Pour en savoir plus : www.asso.basicompta.fr

• GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE L'ESS

Défini dans l'article 3 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire, le « guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises et des associations de l'ESS » a pour vocation, de lancer l'ensemble des structures de l'ESS dans des démarches d'amélioration continue de leurs pratiques, autour de 8 thématiques :

- Les modalités effectives de gouvernance démocratique ;
- La concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise ;
- La territorialisation de l'activité économique et des emplois ;
- La politique salariale et l'exemplarité sociale, la formation professionnelle, les négociations annuelles obligatoires, la santé et la sécurité au travail et la qualité des emplois ;
- Le lien avec les usagers et la réponse aux besoins non couverts des populations ;
- La situation de l'entreprise en matière de diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- La dimension environnementale / le développement durable ;
- L'éthique / la déontologie

Il sera obligatoire d'en compléter une partie et de présenter la démarche engagée en assemblée générale annuelle, pour toutes les structures employées de l'ESS dès 2018. Aucun « contrôle » n'est prévu. Cependant cette démarche sera appréciée par les pouvoirs publics.

Pour en savoir plus : www.esspace.fr/gouvernance.html

• PLAN INSERTION ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

En date du 21 septembre 2017, le gouvernement a présenté son plan de lutte contre la pauvreté. Ce plan se décline en deux axes :

- le premier sur la mise en place d'une politique en faveur des publics les plus touchés par la pauvreté, associée à une dynamique d'amélioration de l'égalité des chances.
- le second sur l'emploi et l'insertion. En 2018, le volume des contrats aidés et les priorités en termes d'organismes et de publics bénéficiaires seront précisés par circulaire et arrêté préfectoral, courant janvier.

Enfin, ce plan met l'accent sur un soutien particulier du monde associatif, la baisse des contrats aidés l'ayant fortement impacté. Ainsi, le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) sera maintenu en 2018 et 2019. Et, à compter du 1er janvier 2019, le secteur associatif, comme les entreprises, bénéficiera d'une diminution des cotisations patronales, notamment sur les bas salaires. Ces deux dispositifs se cumuleront en 2019.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/partage/9523-insertion-et-lutte-contre-la-pauvrete

LES FORMATIONS Bafa de la F.O.L.

Formations générales à Bourges en ½ pension – 385 euros

- Du 24 février au 3 mars 2018 ;
- Du 30 avril au 7 mai 2018 ;
- Du 7 juillet au 14 juillet 2018.

Formations approfondissement à Bourges en ½ pension – 315 euros

- Du 5 au 10 mars 2018
- Thématique « Activités manuelles, scientifiques et de récupération ».

Formations approfondissement à Graçay en pension complète – 410 euros

- Du 30 avril au 5 mai 2018
- Thématique « Petite enfance ».



LE C.D.D.V.A C'EST

• Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mission déléguée par la DIRECCTE

Soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale.

À partir d'une démarche volontaire, l'action du DLA s'appuie notamment sur l'intervention de prestataires extérieurs qui apportent de l'expertise, de la méthodologie, de l'outillage et du conseil.

• Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), mission déléguée par la DDCSPP

Conseiller les bénévoles ou porteurs de projets associatifs, afin de faciliter le fonctionnement et le développement de leur structure.

• Des formations des responsables associatifs

Former les dirigeants sur les savoirs de base du fonctionnement associatif et sur des thématiques techniques.

• Impact Emploi *

Aider les dirigeants associatifs dans la gestion du social par la réalisation des formalités administratives (déclarations, bulletins de paie...).

• BasiCompta® *

Permettre aux associations, par un logiciel simple, de saisir et de produire des comptes de fin d'année au format attendu par l'administration.

• Un accompagnement au montage d'un projet CAP-Asso

Accompagnement de toute association dans le cadre d'une première demande ou d'un renouvellement.

* Ces dispositifs nécessitent une adhésion à la Ligue de l'enseignement.

Le C.D.D.V.A. est porté par la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher, qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.


Mouvement d'éducation populaire et délégation départementale de la Ligue de l'enseignement, elle fédère et rassemble des personnes morales et des personnes physiques animées du même esprit.

La F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher organise ses activités autour de six pôles : Culture, Education-Jeunesse, Sport UFOLEP-USEP, C.D.D.V.A., Prévention et Insertion, Environnement et Développement Durable.

Pour ses associations adhérentes dans les pôles Culture, Education Jeunesse et Sport UFOLEP-USEP, la Ligue assure :

- un appui au montage de projets et à l'organisation de manifestations
- un soutien aux associations dans leur développement d'activités
- un apport sur la durée d'un appui de qualité professionnelle au développement de la structure.

Retrouvez toute l'actualité de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher sur internet :
www.ligue18.org

 Retrouvez-nous sur notre page Facebook « Cddva Du Cher »

Sans avis contraire du représentant de l'association retourné à : cddva@ligue18.org, cette lettre sera envoyée à l'adresse mail qui nous a été fournie.